

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Délibération n°AG2021/11/29/13 portant sur

LA MISE À JOUR DES ANNEXES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CCINCA CÔTE D'AZUR

Séance de l'Assemblée Générale d'Installation de la CCI Nice Côte d'Azur du 29 novembre 2021

PRÉSENTS

Monsieur Philippe LOOS - Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes

Madame Sophie GLEIZES - Cheffe du Service économique de l'État en région – Tutelle des réseaux consulaires – **Direction régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Monsieur Jean-Marc BOUVET - Administrateur des finances publiques adjoint - Division de l'action économique – représentant M. Claude BRECHARD **Directeur départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes**,

Monsieur KLEYNHOFF Bernard, Présidents Honoraires

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent - Vice-Président, GASTAUD Fabienne - Vice-Président, MESSINA Cédric - Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques - Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis - Trésorier, BRUT Karine - Trésorier Adjoint, LECHACKZINSKI Anne - Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, ALZINA Claude, ARIN Nicolas, BATEL Claude, BERTELOOT Nathalie, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, COURTADE Anny, DASSONVILLE Pascal, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, DUPHIL Thierry, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, HOELLARD Michèle, JASSET Marc, LAYLY Eric, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Fréderik, LEROY Anne, LIZZANI Elisabeth, LONDEIX Laurent, MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARIO Pierre, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, MOULARD Patrick, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PALLANCA Charles, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, RENAUDI Philippe, ROMERO Pierre, SALUSSOLIA Brigitte, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TEBOUL Thierry, TRICART Michel, TRIPODI Christophe, VALENTIN Bruno, VIANO, Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

58 Membres présents, le quorum de 33 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.



EXCUSÉS

PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, **Présidents Honoraires** Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Madame BOVIS Jessica - Secrétaire, Membres du Bureau.

Mesdames et Messieurs, CHAUMIER Eric, GAMON Christophe, MANE Jean, NICOLETTI Pascal, SCOFFIER Stéphanie, **Membres Élus Titulaires.**

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, **Présidents Honoraires** Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**



VU

Les articles L.712-1, R.711-55-1 et R.711-68 du Code de commerce relatifs au règlement intérieur des chambres de commerce et d'industrie ;

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le règlement intérieur est un document normatif destiné à régir l'organisation et le fonctionnement de notre Chambre, les droits et devoirs de ses Membres et décrire certaines procédures applicables par la Chambre. Il est librement élaboré par chaque établissement dans le respect des limites fixées par les textes législatifs et règlementaires applicables aux établissements du réseau des CCI.

Lors de l'Assemblée Générale du 31 mai 2021, une révision significative du règlement intérieur de la CCINCA et de ses Annexes est intervenue afin de se conformer à la nouvelle norme d'intervention adoptée par CCI France le 1^{er} décembre 2020.

Cette révision en profondeur a permis au Règlement intérieur de la CCINCA de tenir compte d'une part, des nouvelles dispositions introduites par la loi PACTE et son décret d'application du 9 décembre 2019, et d'autre part, des dispositions applicables aux établissements publics résultant de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin 2 » ; entrée en vigueur en juillet 2017.

Le changement de mandature a conduit les membres de l'Assemblée Générale à délibérer sur des modifications du Règlement intérieur de la CCINCA concernant notamment la modification de la composition des commissions réglementées. Il implique également une révision des Annexes du Règlement intérieur, notamment au regard des nouvelles désignations qui ont été opérées lors de cette même séance de l'Assemblée Générale.

Ainsi:

- L'Arrêté préfectoral relatif à la composition de la CCINCA suite aux élections qui sont intervenues en novembre 2021 figure désormais en Annexe 1 ;
- La procédure relative aux frais de déplacement, actualisée, figure en Annexe 2 ;
- La procédure relative aux frais de mandat et au barème applicable, inchangée, figure en Annexe
 3;
- La Charte d'éthique et déontologique adoptée par CCI France, inchangée, figure en Annexe 4;
- Les listes des membres associés et des conseillers techniques, suite à la leur désignation qui interviendra lors d'une prochaine séance de l'Assemblée Générale, seront jointes en annexes 5 et 6;
- La composition du Bureau, suite à l'élection de ses membres lors de l'Assemblée Générale d'installation, est jointe en Annexe 7;
- Les délégations de signature ont été actualisées et sont jointes en Annexe 8 ;
- Les délégations de compétences au Bureau, lesquelles demeurent inchangées suite aux actualisations qui avaient été opérées en mai 2021 afin de tenir compte notamment des évolutions de la loi PACTE, figurent en Annexe 9;
- L'Annexe 10, relative aux délégations, subdélégations et intérim en matière de sécurité a été supprimée compte tenu du fait que ces délégations et subdélégations font l'objet d'une publicité spécifique conformément à l'article 87 du Règlement intérieur de la CCINCA;
- La composition de la Commission des finances, suite à l'élection de ses membres lors de l'Assemblée Générale d'installation, est désormais l'objet de l'Annexe 10;



- Le Guide interne des marchés publics, relatif aux règles applicables pour la passation des marchés et au fonctionnement de la Commission de la Commande publique, et qui avait été entièrement refondu lors de l'actualisation de mai 2021, a subi quelques mises à jour principalement liées aux nouveaux seuils de procédures applicables au 1er janvier 2022, et figure en Annexe 11;
- La composition de la Commission de la Commande publique suite à la désignation de ses membres lors de l'Assemblée Générale d'installation, est désormais l'objet de l'Annexe 12 ;
- Le Code de conduite anticorruption de la CCINCA, adoptée lors de l'Assemblée Générale de mai 2021, demeure inchangé et figure désormais en Annexe 13 ;
- La composition de la Commission de Prévention des Conflits d'intérêts actualisée est jointe en Annexe 14 :
- Et la procédure de recueil des signalements des lanceurs d'alerte, adoptée lors de l'Assemblée
 Générale de mai 2021, demeure inchangée et figure en Annexe 15.

CONSIDÉRANT

L'exposé préalable ci-dessus et la consistance du nouveau Règlement intérieur de la CCINCA et de ses annexes, lesquelles ont été communiquées dans leur intégralité aux membres de l'Assemblée Générale le 25 novembre 2021 et qui en ont accusé réception par signature d'un récépissé lors de la séance du 29 novembre 2021 :

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CCINCA DECIDE

- **D'APPROUVER** l'ensemble des Annexes du Règlement intérieur de la CCINCA joint à la présente délibération ;
- **DE DELEGUER** au Bureau les pouvoirs nécessaires :
 - à la validation des modifications faites aux annexes du Règlement intérieur de la CCINCA pour les mises à jour nécessaires suite aux modifications de l'organigramme de la CCINCA, notamment dans le cadre des délégations de signature;
 - Et de manière générale à l'exercice des compétences déléguées qui sont l'objet de l'Annexe 9 du Règlement intérieur.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits: 58

Votants: 58 (quorum: 33, atteint)

Abstention: 0 Contre: 0 Pour: 58

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

e Secrétaire

Nice, le 29 novembre 2021

Le Président

Jean Pierre SAVARINO